

PROCEDURE D'ADHESION

Sont membres voyageurs tous organismes, agréés par le Conseil d'administration, directement engagés dans l'organisation, la production ou la commercialisation de voyages répondant aux critères fixés par

l'association pour définir les voyages équitables et solidaires et s'appuyant sur les principes de l'économie sociale. (*extrait des statuts de l'ATES – 2015*)

LES CRITERES D'ADHESION

Pour postuler à l'ATES en tant que membre voyageur, le candidat doit justifier:

- d'une activité tourisme 100% équitable et solidaire, validée par le respect de 6 critères de base portant sur :
 - ✓ l'existence de partenariats durables,
 - ✓ une rémunération équitable et concertée,
 - ✓ Le financement d'un fonds de développement
 - ✓ L'intégration de temps de rencontres dans le programme du séjour
 - ✓ la taille limitée des groupes de voyageurs
 - ✓ le recours majoritaire à des hébergements gérés par les populations.

- d'un minimum de 2 ans d'existence juridique et d'expérience dans cette activité ou de l'aptitude professionnelle telle que définie dans le code du tourisme -*article L211-18*- et de l'existence d'au moins un partenariat formalisé dans une destination.
- de sa motivation à rejoindre l'ATES en s'engageant à respecter la charte du tourisme équitable et solidaire et en acceptant de se soumettre à l'évaluation ATES dans les 4 mois suivant son adhésion.

LE PROCESSUS D'ADHESION

1. Demande d'adhésion en ligne déclenchant l'envoi du dossier d'adhésion et de la facturation des frais de dossier.
2. Constitution du dossier d'adhésion, avec le soutien logistique de l'équipe ATES, composé d'un formulaire d'adhésion, d'une grille d'auto-évaluation et de pièces (cf. doc 203 - liste des pièces à fournir).
3. Instruction du dossier par le comité d'adhésion de l'ATES qui rend un avis au Conseil d'administration :

- a. Avis favorable
 - b. Proposition argumentée d'un statut de membre parrainé
 - c. Avis défavorable argumenté
4. Examen de la candidature par le conseil d'administration qui agréé ou non l'adhésion, après présentation du dossier par un membre du comité d'adhésion. Le candidat peut être amené à présenter oralement sa candidature au Conseil d'administration
 5. Constitution du dossier d'évaluation du nouveau voyageur dans les 4 mois suivant la validation de son adhésion.

LES FRAIS D'ADHESION

Cf. fiche frais d'adhésion (doc. 205)

Le montant des cotisations ATES est réévalué chaque année par l'Assemblée générale annuelle.

NB : L'adhésion à l'association ne comprend pas la prise en charge de la gestion de l'extension de

l'immatriculation tourisme au registre national des opérateurs de voyages. Ce service exige des cotisations complémentaires (voir tarifs)

Pour les candidats intéressés par ce service, un dossier complémentaire est disponible sur demande.

